

**VILLE DE PULNOY**

CR n° 2024 -03 / FH

**Procès Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2024 à 18h30**

Étaient présents: Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N.  
JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS  
DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL

Absents excusés:

C. FRANCHE a donné pouvoir à ML. MASSON  
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY  
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL  
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI (jusqu'à son arrivée au cours du point 6)

Absente:

S. DUSSIAUX

Secrétaire: C. JACOB

Président de séance: M. OGIEZ

Date de la convocation: 27 février 2024

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum : 14 requis / 19 présents (jusqu'au point 5 et 20 présents jusqu'au point 6)

Ouverture de la séance à 18h34 :

**Ordre du Jour :**

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 1/ | SCOT  | JDH |
| 2/ | Suppression de la Zac des Résidences Vertes | JDH |
| 3/ | Plan de protection chauffage bois           | JDH |
| 4/ | Plan d'itinéraire sentiers-pédestres        | JDH |
| 5/ | Contrat de ville métropolitain              | AA  |

---

PV des conseils du 29/01/2024 et du 06/02/2024 : adoptés à l'unanimité

---

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

au titre de l'article L2122-22 4° :

**Marché de services pour l'entretien des espaces verts communaux**

JP HURSTEL SA-54420 SAULXURES LES NANCY

29 874€ HT soit 35849€ TTC

Année 2024

**Convention de prestation pour dessèances de golf adapté aux séniors (Et si on partageait)**

Association L'ALBATROS-54425 PULNOY

700€

Année 2024

**Convention de prestation pour 25 séances d'atelier écriture et mise en scène (Et si on partageait)**

Madame Gabriella FAVORITO- 54000 NANCY

2500€

Année 2024

**Convention AIR LIQUIDE (emballage gaz pour travaux de soudure)**

AIR LIQUIDE – 69808 SAINT-PRIEST

396.58€ HT soit 475.90€ TTC

Paieiment en 2024 pour 3 ans

**Marché de services pour la maintenance des portes sectionnelles du Centre Technique Municipal**

TME – 54270 ESSEY LES NANCY

560€ HT soit 672€ TTC

Durée : 2024 à 2027

---

DZ informa que la séance est enregistrée.

MO et BJ informent qu'ils enregistrent également la séance.

---

**Affaires non-délibérantes :**

Restitution de l'atlas de la biodiversité métropolitaine par Didier SARTELET- Maire de Heillecourt et conseiller délégué à la biodiversité.

---

**1) SCOT (JDH)**

**Exposé des motifs**

Mo laisse la parole à Odile BEGORRE-MAIRE- 2ème vice-présidente du SCOT.

Le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale) Sud Meurthe-et-Moselle a été approuvé par le comité syndical compétent le 14/12/2013.

Le SCOT est un document d'urbanisme de planification de rang supérieur au PLU, qui à l'échelle d'un territoire détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement du territoire qu'il couvre sur le long terme (20 ans au moins).

Les enjeux du territoire, mis en lumière à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, les dispositions législatives intervenues sur la période 2013/2019, la nécessité de se mettre en compatibilité ou de prendre en compte les documents et schémas de rang supérieur ont conduit le comité syndical à prescrire la 1<sup>ère</sup> révision du SCOT Sud54 le 12/12/2019 et définir les modalités de concertation.

L'objectif poursuivi par la révision était de permettre l'évolution ou la définition de nouvelles orientations. Le processus de concertation a permis aux membres du comité syndical de rédiger et amender le projet de SCOT soumis à l'arrêt. Les orientations du projet d'aménagement stratégique ont été débattues en comité syndical le 18/12/2021.

Le projet arrêté par délibération du comité syndical du 16/12/2023 se compose de 3 documents :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) décliné en 3 grandes orientations
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) structuré en 2 volets et comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Des annexes (diagnostic stratégique, évaluation environnementale, justification des choix retenus, analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, projet de schéma...)

Le bilan de concertation, le projet de révision arrêté seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique.

Divers par leur taille, leur identité et leur dynamisme de développement, les territoires des 13 intercommunalités qui composent le bassin de vie sud meurthe-et-mosellan n'en demeurent pas moins confrontés aux mêmes enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation à ses conséquences, de reconquête de l'attractivité pour enrayer la déprise démographique, le retissage des solidarités pour contrer les fractures sociales et territoriales.

Le projet de SCOT révisé a fait l'objet d'une large concertation dans laquelle s'est naturellement inscrit la Métropole du Grand Nancy.

Il est à noter que le projet de SCOT arrêté assure la cohérence et la convergence avec les orientations posées dans le Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH), le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou encore le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacements (PLUI-HD) en cours d'élaboration.

Au regard des objectifs de sobriété foncière tout d'abord, il est à noter que la trajectoire visant à atteindre le « zéro artificialisation nette » posée dans le SCOT permet de concilier la préservation des espaces naturels et agricoles et la consolidation de l'armature territoriale, sans obérer les capacités d'atteindre les objectifs ambitieux posés dans le PLUI-HD métropolitain.

Concernant la transition climatique, les orientations définies contribuent à l'atténuation du dérèglement mais aussi à l'adaptation de notre bassin de vie face au réchauffement, tant en matière de protection de la biodiversité que de la préservation des ressources ou de la prévention des risques.

Les principes d'implantation du développement commercial, rejoignent les objectifs métropolitains tels que définis dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Commerce » du PLUI-HD.

En matière de mobilité, les objectifs posés par le SCOT rejoignent les ambitions portées par la Métropole, en matière de décarbonation des mobilités, d'intermodalité et de report modal du fret, de réappropriation et de développement du transport fluvial qui constituent des enjeux majeurs pour l'ensemble du territoire meurthe-et-mosellan.

En conséquence, la Métropole du Grand Nancy a émis un avis favorable au projet de SCOT arrêté par délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024.

## **Délibération**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et particulièrement ses articles L 143-7, L 143-20, R 143-5

**Vu** la délibération n° 2 du 16/12/2023 du Syndicat mixte de la multipole Sud Lorraine, par laquelle le comité syndical arrête le projet

**Vu** le courrier en date du 20/12/2023 reçu le 27/12/2023 par lequel le Syndicat mixte de la multipole Sud Lorraine transmettait le projet pour avis

**Vu** le projet du SCOT qui peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le projet de révision arrêté est requis dans un délais de 3 mois soit avant le 27/03/2024

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de révision arrêté du SCOT SUD 54 et émet un avis favorable sur ce projet

(PJ : Note technique)

**Votes:**

**Contre: 1 (CM)**

**Abstention: 1 (MCD)**

**Pour: 24**

**REMARQUES :**

**DZ** demande si sur les 1217 hectares prélevés de 2010 à 2020, il s'agissait de zones à urbaniser ou de zones qui n'étaient pas urbanisables.

**OBM** répond que l'étude a été menée sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

**DZ** répond qu'elles étaient donc bien agricoles, naturelles ou forestières.

**JDH** précise que la MGN a déjà émis un avis favorable.

---

## **2) Suppression de la Zac des Résidences Vertes (JDH)**

### **Exposé des motifs**

Par délibération du 30 juin 2011 le conseil municipal a décidé la création de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES », approuvé le dossier de création s'y rapportant, et mandaté CIRMAD EST (devenu LINKCITY NORD EST) pour élaborer le dossier de réalisation.

Par délibération du 29 mars 2012 le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel.

Par délibération du 29 novembre 2012 le conseil municipal a approuvé les termes du traité de concession d'aménagement ainsi que le cahier des charges général de cession fixant les prescriptions urbanistiques et architecturales.

Les travaux, et équipements publics prévus au programme ont été intégralement réalisés et les participations du concessionnaire intégralement versées à la commune entre 2014 et 2016.

Les motifs de la suppression de la ZAC sont détaillés dans la note valant rapport de présentation ci-jointe.

Les voiries, réseaux et espaces verts ont été rétrocédés à la Métropole du Grand Nancy et à la commune conformément à la répartition prévue au dossier de réalisation et classés dans le domaine public entre 2018 et 2021, le dernier acte ayant été régularisé le 14 juin 2023.

## Délibération

**Vu** le code de l'urbanisme et particulièrement ses articles R 311-5, R 311-12,

**Considérant** que plus rien ne s'oppose à ce que soit prononcée la suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES »

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal :

- Constate la réalisation des équipements publics prévus au programme
- Prononce la suppression de la ZAC « LES RESIDENCES VERTES »
- Confirme le rétablissement au taux de 5 % de la taxe d'aménagement sur le périmètre.

Pièce jointe : Note technique

### Votes:

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

Remarques: NEANT

---

### **3) Plan de protection chauffage bois (JDH)**

#### Exposé des motifs

Le ministère de la transition écologique (MTE) a publié le 23/07/2021 le plan d'action national qui vise à réduire d'au moins 30% les émissions polluantes issus du chauffage au bois domestique.

Le plan est décliné autour de 6 axes :

- 1) Sensibiliser le grand public
- 2) Renforcer et simplifier les dispositifs d'accompagnement pour accélérer le renouvellement des appareils
- 3) Améliorer la performance des nouveaux appareils
- 4) Promouvoir l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Encadrer le chauffage au bois dans chaque zone couverte par un plan de prévention de l'atmosphère (PPA)
- 6) Améliorer les connaissances sur l'impact sanitaire des particules fines issues de la combustion du bois

La loi « climat et résilience » a introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que « dans les agglomérations (couvertes par un PPA), le Préfet prend, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des EPCI, les mesures nécessaires :

- Pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois

- Et atteindre une réduction de 50 % des émissions de « PM 2.5 » issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020 »

En effet, bien que présentant l'avantage de recourir à une ressource locale son impact sur l'air est à surveiller et encadrer (axe n°5). L'ensemble des mesures constituera un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

Pour mémoire, le conseil municipal, en date du 18/09/2014 a pris acte du projet de révision du PPA actuellement en vigueur (PPA 2015 / 2020 de l'agglomération de Nancy approuvé le 19/02/2008, révision approuvée le 12/08/2015).

Dans un souci de répondre à l'exigence du code de l'environnement et de prendre en compte le contexte économique actuel, le Préfet propose de n'intégrer qu'une seule mesure contraignante au projet de plan, à savoir l'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- Un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels...)
- La mise en place du fonds « air / bois » sur le territoire du PPA pour soutenir les ménages pour le remplacement d'appareils peu performants
- Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (ex interdiction d'usage dans l'existant)
- Interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve
- Des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité
- Les mesures visant à rénover énergétiquement les logements
- La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions plan bois

Une consultation du public et des partenaires institutionnels a été organisée entre le 22 janvier et le 20 février 2024 sur le site de la préfecture.

## **Délibération**

**Vu** le Plan de Prévention de l'atmosphère révisé et approuvé le 12/08/2015

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

**Vu** le Code de l'Environnement et particulièrement son article L 222-6-1

**Considérant** l'impact sur l'air et la nécessité d'atteindre les objectifs fixés en matière de réduction des émissions polluantes issus du chauffage au bois domestique

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 20/02/2024

Le Conseil Municipal prend acte des éléments constitutifs du plan d'action chauffage au bois domestique et émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral visant à la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage bois dans les logements neufs.

(PJ : Note technique, projet d'arrêté Préfectoral)

### **Votes:**

**Contre: 1 (LW)**

**Abstention: 0**

**Pour: 25**

**REMARQUES :**

**VB** demande comment savoir si nos appareils sont performants.

**MLM** répond qu'il convient de contacter l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

#### 4) Plan d'itinéraire sentiers-pédestres (JDH)

##### Exposé des motifs

Le conseil municipal a pris acte du tracé qui lui a été proposé par le Conseil Départemental et autorisé le Maire à signer la convention de passage par délibération du 29/11/2012.

La convention de passage a été signée par le Maire en date du 27/08/2013.

En date du 09/12/2013, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a adopté son PDIPR.

Dans le cadre de la gestion de ce plan, le Département et la Métropole du Grand Nancy ont co-construit, un projet venant compléter et actualiser les itinéraires sur la commune de PULNOY.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental souhaite, sur le ban communal de PULNOY, modifier le PDIPR adopté le 09/12/2013.

Afin de permettre au conseil municipal de délibérer, sont annexés à la présente :

- Une carte sur laquelle apparaissent le PDIPR actuel (en bleu) et projeté (en rouge) à l'échelle de la métropole,
- Une carte sur laquelle apparaît le PDIPR actualisé sur le territoire de PULNOY détaillé comme suit :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
3353	Chemin rural	Les Trézelots	AA
12527	Chemin rural	Les Trézelots	AA
3315	Chemin rural	Dit Des Harmants	AC
3323	Chemin rural	Dit Des Harmants	AC
3347	Chemin rural	Dit Des Harmants	AE
3348	Chemin rural	Dit de la Gd fourrière	AE

- Une proposition d'avenant n°1 à la convention de passage du 27/08/2013 ayant pour objet l'intégration du tronçon n° 3328 -parcelle privée de la commune et cadastrée AO 240-

L'avis du conseil municipal est sollicité, d'une part sur le PDIPR à l'échelle de la métropole, et requis sur l'inscription des chemins ruraux au PDIPR actualisé

Il est précisé que le PDIPR actualisé sur le ban communal annule et remplace les décisions prises antérieurement et que la commune s'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux et voies communales :

- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés en accord avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- A autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
- A faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision

A informer le Conseil Départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

##### Délibération

**Vu** l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** la convention de passage signée le 27/08/2013,

**Vu** le plan du PDIPR actuel et projeté à l'échelle de la métropole,

**Vu** le plan du PDIPR actualisé sur le territoire de PULNOY,

**Vu** la proposition d'avenant n°1 à la convention de passage ayant pour objet l'intégration d'une parcelle privée de la commune au plan,

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est d'une part, sollicité sur le plan à l'échelle de la métropole et d'autre part, requis pour l'inscription des chemins ruraux au PDIPR actualisé et l'autorisation à donner au Maire pour la signature de l'avenant à la convention de passage

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 20/02/2024

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet de PDIPR à l'échelle de la métropole
- Emet un avis favorable sur l'ensemble du tracé du PDIPR de la commune
- Emet un avis favorable conforme concernant l'inscription des chemins ruraux identifiés
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de passage du 27/08/2013 intégrant une parcelle privée de la commune

(PJ : NT, 3 plans, avenant à la convention de passage)

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES : NEANT**

---

## **5) Contrat de ville métropolitain (AA)**

### **Exposé des motifs**

**Pour rappel.**

La politique de la ville a pour but de réduire les inégalités au sein des villes. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, ainsi que des difficultés d'accès aux services et aux soins.

Cette politique est donc une politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV). Les actions et projets portés à ce titre, peuvent être réalisés soit dans le périmètre de ces QPV, soit en dehors des quartiers, dans la mesure où la majorité du public touché est bien issu des QPV.

Le Grand Nancy a pris la compétence Politique de la Ville en 1999 et a successivement porté le Contrat de Ville 2000-2006, puis le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 avant le dernier Contrat de Ville 2015-2023. Au total 8 Quartiers Politique de la Ville, dont 4 communaux et 4 intercommunaux ont été identifiés sur 9 communes du Grand Nancy.

### **LES AMBITIONS POUR NOS QUARTIERS EN 2030**

L'idée selon laquelle on pourrait se passer d'une politique spécifique une fois les quartiers « rentrés dans le droit commun » ou redevenus « comme les autres » est une posture qui se heurte à la réalité. Les quartiers populaires remplissent, entres autres, une fonction d'accueil de populations vulnérables (fonction également démontrée pour les QPV du Grand Nancy grâce à une étude menée conjointement par SCALEN et l'INSEE).

Il convient donc de reconnaître leur fonctionnement spécifique afin de renforcer et d'adapter une offre de services publics et collectifs à même de stimuler des parcours socio-résidentiels positifs parmi leurs habitants.

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la Politique de la Ville et engagée à ce titre depuis plus de 20 ans, la Métropole du Grand Nancy souhaite poursuivre et amplifier sa mobilisation et son engagement en faveur des quartiers prioritaires politique de la ville. Au-delà même de la géographie prioritaire, l'ambition métropolitaine à travers ce contrat est d'œuvrer collectivement en faveur d'une cohésion sociale et territoriale à l'échelle du Grand Nancy. Avec les 20 communes, il s'agira notamment de promouvoir une solidarité métropolitaine, qui tient compte des QPV mais également des zones et des populations les plus fragiles du reste de l'agglomération.

Le Grand Nancy, en tant que co-pilote du Contrat de Ville, veillera, en lien avec les villes, à défendre les intérêts des habitants des QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. Pour ce faire, elle mobilisera en priorité les moyens de droits communs dans ses champs de compétences (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités : Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ).

De même, dans son rôle de coordonnateur, la Métropole s'assurera de l'articulation du Contrat de Ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur pacte des solidarités, contrat territorial d'accueil et d'insertion, contrat métropolitain de sécurité, contrat local de santé, plan climat air énergie territorial, programme local de l'habitat durable et plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées...).

Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif, seront mobilisés pour permettre d'exercer un **effet levier** sur les politiques publics en direction des habitants des QPV.

À travers sa politique du logement et la poursuite de la rénovation urbaine, la Métropole entend notamment promouvoir la mixité au sein des QPV (permettre et favoriser la cohabitation d'habitants distincts, par leurs revenus, leurs origines...).

Décloisonner les quartiers, améliorer le cadre de vie et les logements, renforcer le développement économique et commercial, améliorer l'offre en équipements et services publics, mieux desservir et relier les quartiers par l'offre et les aménagements en matière de mobilité, telle est l'ambition de la Métropole afin de les rendre plus dynamiques et attractifs, et plus intégrés au reste de l'agglomération.

Le Grand Nancy souhaite également tendre vers davantage d'égalité et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'ouverture et des outils de prévention que la Métropole entend soutenir dans le futur.

La Métropole souhaite également encourager les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des femmes et des jeunes issus des quartiers les plus défavorisés et subissant parfois des discriminations.

Sur son territoire, la Métropole développe également une politique volontariste en matière de santé. Elle a notamment pour objectif de lutter contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale, via son Contrat Local de Santé et veillera, à ce titre, au déploiement de projets sur les QPV.

Au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », le Grand Nancy souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation.

Le développement de la médiation et de l'aller-vers, pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés est un premier pas qui devra se poursuivre pour tendre vers une meilleure reconnaissance des habitants issus des QPV (valorisation des potentiels, communication plus positive...).

En matière de prévention/sécurité la Métropole est dotée d'un Contrat Métropolitain de Sécurité (CMS). La préservation du cadre de vie et des espaces publics, la prévention des comportements à risques sur la voie publique ou encore le renforcement de la prévention et de la médiation sociale sont notamment inscrits dans celui-ci.

La Métropole veillera à l'articulation de ce CMS avec le Contrat de Ville.

Enfin, l'ensemble des ambitions que présente la Métropole devront s'inscrire dans les dynamiques de transition écologique qui se mettent en place aujourd'hui et qui s'accroîtront avec les années. Le Grand Nancy, soucieux d'une meilleure justice sociale, sera attentif à la prise en compte des publics les plus vulnérables dans les projets qui seront générés en ce sens.

## **CADRE D'ACTION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Les objectifs qui apparaissent ci-dessous résultent d'un travail partenarial mené entre les collectivités, l'État, les institutions partenaires, les bailleurs, les associations, et les conseils citoyens. Ils découlent d'un travail de diagnostic approfondi, basé, entre autres, sur le baromètre citoyen, les recommandations de l'évaluation, le porter à connaissance de l'État, les ambitions 2030 des différentes communes, et les échanges entre avec les différents partenaires lors de groupes de travail thématiques.

Les projets et actions qui seront soutenus dans le cadre de l'appel à projet annuel devront contribuer à la réalisation de l'un des objectifs mentionnés ci-après. Les objectifs opérationnels seront évalués puis éventuellement révisés à mi-parcours. Chacun des objectifs opérationnels mentionnés est associé à un indicateur de suivi.

Les objectifs stratégiques et opérationnels s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Parcours éducatif et insertion professionnelle;
- Axe 2 : Parcours social et interactions;
- Axe 3 : Parcours vers l'inclusion et prévention santé;
- Axe 4 : Parcours dans la ville en transition.

Et 4 enjeux transversaux :

- Lutter contre les discriminations et offrir les conditions d'une meilleure reconnaissance;
- Développer la médiation et l'aller-vers;
- Promouvoir l'égalité et les valeurs de la république;
- Promouvoir la mixité et favoriser l'intégration.

### **Notions préalables, transversales à l'ensemble des axes**

Plusieurs notions sont de l'ordre du prérequis et nécessitent d'être prises en compte dans l'ensemble des axes et objectifs du présent contrat :

- Œuvrer en faveur de la mixité (sur le volet social/humain et urbain);
- Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations;
- Promouvoir les valeurs de la République;
- Favoriser la participation citoyenne et assurer la prise en compte de la parole des habitants.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29;

**Vu** la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014;

**Vu** les statuts de la Métropole du Grand NANCY ;

**Vu** le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains;

**Considérant** la Circulaire du 4 janvier 2024 sur l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030;

**Considérant** la note technique et l'exposé de Mr Le Maire et Mme ANDRE;

**Considérant** l'avis unanimement favorable des Commissions en date du 20 février 2024.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contrat de ville 2024 – 2030 présenté par la Métropole du Grand NANCY ;
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

PJ : Contrat de ville 2024/2030

**Votes:**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**Pour: 26**

**REMARQUES : NEANT**

---

## **6) ROB (NH)**

### **Exposé des motifs**

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé,

**Considérant** l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les dix semaines précédant le vote du budget,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission N°1 en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal prend acte que le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 a bien eu lieu.

(PJ : Rapport d'Orientation Budgétaire)

**Votes:**

**Contre: 1 (DZ)**

**Abstention: 0**

**Pour: 25**

**REMARQUES :**

**DZ** déplore qu'au 20/02, trois versions du ROB aient été envoyées. De plus, il demande si NH a pris connaissance du cadre réglementaire.

**NH** dit ne pas avoir relu dans le détail le cadre réglementaire.

**DZ** estime que les ratios sont obligatoires dans le ROB.

**NH** répond que les ratios sont obligatoires dans le cadre du BP et non du ROB.

**DZ** constate qu'entre la première version envoyée lors des commissions et la version soumise ce soir, le détail des investissements a été supprimé.

**NH** et **MO** répondent que les investissements ont simplement été présentés sous forme de graphiques et non sous forme de listes.

(Arrivée de LZ à 21h10)

**DD** dit qu'il est obligatoire de fournir les ratios de gestion de la TP ainsi que les résultats 2023.

**MO** répond qu'il s'agit du vote du ROB et non du compte administratif, il n'y a donc pas d'obligation de présenter les résultats à ce stade.

**DD** déplore un manque d'informations claires sur les orientations budgétaires.

**DZ** critique les dépenses de fonctionnement qui ont grimpé de 35.5%. Il demande des explications sur l'économie de 40% prévue sur les fluides pour 2024.

**NH** répond à **DZ** que pour l'électricité, la commune a rejoint le groupement de commandes de la MGN et c'est cette dernière qui nous a fourni le chiffre de -40%.

**MO** abonde et explique que nous avons subi le RIFSEEP, les 1607h et l'inflation, ce qui explique l'augmentation des dépenses de fonctionnement. **MO** annonce également que les impôts n'augmenteront pas. Il déplore que **DZ** ne le mette pas en exergue.

**DZ** constate que l'effectif de la masse salariale est passé de 69% à 52%. Il juge que ces chiffres sont faux et que la gestion n'est pas optimale. **DZ** s'emporte.

**BJ** demande à **DZ** de baisser d'un ton.

**MO** juge dommage que les grands projets comme celui de la Ferme BELIN ne soient pas non plus mis en avant. Il en profite pour rappeler que le jugement a été rendu en notre faveur.

**DZ** déclare apprendre que le jugement de la Ferme Belin a été rendu.

**MO** rappelle que l'information est déjà passée lors du conseil où les oppositions ont quitté la séance et lors des dernières commissions.

**DZ** rebondi et dit que le programme politique du mandat n'est pas exécuté.

**NH** répond que le programme est systématiquement adapté en fonction des aléas.

**DD** : Dans le cadre de la réfection des courts de tennis, **DD** dit ne pas comprendre que la recette a été perçue sur un exercice précédent et que l'on affecte une dépense d'investissement en 2024. Il demande si



l'argent a été placé de côté sur un compte de la commune. DD demande quelle stratégie a été mise en place concernant les demandes de subventions des associations.

**NH** explique que la commune a démarché les financeurs, notamment le Conseil Régional. Un GT s'est réuni pour analyser les demandes de subvention et toutes ont été traitées une à une. Cette stratégie a été comprise et appréciée par les associations car possiblement, certains investissements peuvent être largement mieux subventionnés par le biais des autres financeurs.

**MO** ajoute qu'à ces subventions, il faut intégrer les avantages en nature.

**MCD** informe que certaines associations disposent d'une épargne importante qui n'est pas toujours cohérente avec une demande de subvention à la commune. MCD demande à DD s'il fait partie d'une association car ses questions semblent très orientées et très intéressées.

**DD** dit que les recettes de fonctionnement ont diminuées.

**NH** dit que les graphiques ne tiennent pas compte des chiffres 2024 qui n'ont pas encore été reçus de la part de la Préfecture.

D'une manière générale, les oppositions déplorent un manque d'informations et de données chiffrées.

**BJ** souligne qu'en 2023, le ROB était jugé trop chiffré. En 2024, le ROB est jugé pas assez chiffré.

**DZ** demande des chiffres plus précis sur l'aménagement des écoles et de la Ferme BELIN.

**NH** dit que les études sont en cours.

**DD** dit que MO ne sait pas gérer une commune pour le moyen et le long terme.

**MO** remercie NH et les services.

---

Fin de séance : 22h18

PULNOY, le 25 mars 2024,

Le Maire

Le secrétaire

Marc OGIEZ



C. JACOB

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. JACOB', written in a cursive style.